

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur la pharmacie  
(L.R.Q., c. P-10)

Loi sur les médecins vétérinaires  
(L.R.Q., c. M-8)

#### Pharmaciens et médecins vétérinaires — Conditions et modalités de vente des médicaments

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, adopté par l'Office des professions du Québec et dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Selon l'Office, ce règlement vise, notamment, à mettre à jour la liste des médicaments destinés aux humains et aux animaux, à actualiser certaines dispositions concernant les sages-femmes et les médicaments déréglementés par le ministre fédéral de Santé Canada et à favoriser une accessibilité plus grande aux produits de remplacement de la nicotine, répondant ainsi aux demandes de plusieurs intervenants oeuvrant dans le domaine.

Selon l'Office, ce règlement, qui n'est qu'une mise à jour et non une révision et pour l'analyse duquel les critères de classification sont les mêmes que ceux établis en 1998, aura peu d'impact sur les professionnels concernés, si ce n'est l'obligation pour les pharmaciens de relocaliser certains médicaments.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean-Yves Dugas, Direction de la recherche et de la coordination, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, numéro de téléphone: (418) 643-6912 ou 1-800-643-6912; numéro de télécopieur: (418) 643-0973.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler sur ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3.

Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être aux ordres professionnels concernés par le règlement, soit l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec et l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le président,*  
JEAN-K. SAMSON

### Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

Loi sur la pharmacie  
(L.R.Q., c. P-10, a. 37.1)

Loi sur les médecins vétérinaires  
(L.R.Q., c. M-8, a. 9)

#### SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement s'applique à la vente, au public, des catégories de médicaments suivantes:

1<sup>o</sup> les médicaments destinés aux humains et vendus sur ordonnance inscrits à l'annexe I;

2<sup>o</sup> les médicaments destinés aux humains et vendus sous contrôle pharmaceutique inscrits à l'annexe II;

3<sup>o</sup> les médicaments destinés aux humains et vendus sous surveillance pharmaceutique inscrits à l'annexe III;

4<sup>o</sup> les médicaments destinés aux animaux et vendus sur ordonnance inscrits à l'annexe IV;

5<sup>o</sup> les médicaments destinés aux animaux et vendus sous surveillance professionnelle inscrits à l'annexe V.

Le présent règlement s'applique aux médicaments visés, selon la spécification qui est stipulée, s'il y a lieu.

2. Tout médicament qui fait l'objet d'un avis de retrait de l'annexe F du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870) doit être inscrit à compter de ce retrait à l'annexe II du présent règlement jusqu'à sa prochaine modification.

3. Tout médicament qui n'est pas inscrit à une annexe du présent règlement peut être vendu par quiconque.

## SECTION II

### CONDITIONS ET MODALITÉS DE VENTE DES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS

4. Sous réserve de l'article 37 de la Loi sur la pharmacie, un médicament inscrit aux annexes I, II ou III ne peut être vendu au public que dans une pharmacie et que par un membre de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec.

5. Un médicament inscrit aux annexes I ou II doit être conservé dans une section de la pharmacie qui n'est pas accessible au public.

6. Un médicament inscrit à l'annexe III peut être conservé dans une section de la pharmacie qui est accessible au public pourvu que cette section soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien.

7. Un médicament inscrit à l'annexe I ne peut être vendu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, selon les conditions et modalités prévues aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., 1985, c. F-27) ainsi qu'aux règlements adoptés en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19).

8. Malgré l'article 7, un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu sur ordonnance d'un podiatre ou d'une sage-femme, pourvu que ce médicament soit inscrit à la liste établie par règlement adopté en vertu de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12) ou qu'il puisse être prescrit conformément à la Loi sur les sages-femmes (1999, c. 24).

9. Un pharmacien qui vend un médicament inscrit à l'annexe I ou à l'annexe II doit:

1<sup>o</sup> constituer un dossier pour chaque patient à qui il vend un tel médicament;

2<sup>o</sup> inscrire cette vente au dossier ainsi constitué;

3<sup>o</sup> procéder à l'étude pharmacologique de ce dossier;

4<sup>o</sup> communiquer les renseignements appropriés au bon usage de ce médicament.

10. Un pharmacien qui vend un médicament inscrit à l'annexe III doit prendre les mesures nécessaires afin que l'information concernant les précautions et les contre-indications relatives à l'usage de ce médicament soit fournie au client.

## SECTION III

### CONDITIONS ET MODALITÉS DE VENTE DES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX

11. Un médicament inscrit aux annexes IV ou V ne peut être vendu au public que par un membre de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec ou par un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

12. Un médicament inscrit à l'annexe IV ne peut être vendu que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire.

13. Un médicament inscrit à l'annexe IV doit être conservé dans un endroit qui n'est pas accessible au public.

## SECTION IV

### DISPOSITIONS DIVERSES

14. Malgré l'article 7, un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu par un pharmacien ou un médecin vétérinaire, sur ordonnance d'un médecin vétérinaire, pourvu que ce médicament soit destiné à un animal.

15. Malgré l'article 4, un médicament inscrit aux annexes II ou III peut être vendu par un médecin vétérinaire pourvu que ce médicament soit destiné à un animal.

16. Malgré l'article 11, un médicament inscrit à l'annexe V et précédé d'un astérisque peut être vendu par un titulaire d'un permis de catégorie «B.1», délivré conformément au règlement adopté en vertu de l'article 109 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3), à une personne titulaire de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée conformément au règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), pourvu que ce médicament soit destiné à un animal de ferme.

Le titulaire d'un permis de catégorie «B.1» visé au premier alinéa doit transmettre à l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec et à l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec une copie conforme de ce permis dans les 30 jours de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et, par la suite, dans les 30 jours de la date de la délivrance d'un tel permis ou de tout renouvellement de celui-ci.

17. Toute personne intéressée peut proposer des modifications à la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V, en transmettant à l'Office une demande motivée à cet effet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des modifications proposées en transmettant à l'Office une demande à cet effet.

## SECTION V DISPOSITIONS FINALES

18. Le présent règlement remplace le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments approuvé par le décret 712-98 du 27 mai 1998.

19. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ANNEXE I

(a. 1, par. 1<sup>o</sup>)

### MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SUR ORDONNANCE

L'annexe I du présent règlement comprend et inclut tous les médicaments inscrits à l'annexe F et à l'annexe de la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870) et à l'annexe du Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041). La présente annexe I comprend toute modification ultérieure apportée à ces annexes.

La présente annexe comprend en outre les médicaments suivants:

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ALVÉRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
AMINOPROMAZINE (PROQUAMÉZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ÉTHYLPAPAVÉRINE ET SES SELS	
FLUMAZÉNIL	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 1 mg de fluorure élémentaire par unité posologique
FOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la dose quotidienne recommandée excède 1 mg
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou ophtalmique
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 2 mg par unité posologique

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
ISOSORBIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTARAMINOL ET SES SELS	
MÉTHACHOLINE ET SES SELS	
NICOTINYLE, TARTRATE DE	
NIKÉTHAMIDE	
NITROGLYCÉRINE	sauf formes pharmaceutiques à libération immédiate destinées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
ORPHÉNADRINE, CHLORHYDRATE D'	
PAPAVÉRÉTRINE ET SES SELS	
PAPAVÉRINE ET SES SELS	
PAROMOMYCINE	
PENTAÉRYTHRITOL, TÉTRANITRATE DE	
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
PROQUAMÉZINE (AMINOPROMAZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
QUINIDINE ET SES SELS	
STREPTODORNASE	
STREPTOKINASE	
SUCCINYLBCHOLINE ET SES SELS	
TUBOCURARINE ET SES SELS	
VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTICORPS, ANTIGÈNES, ALBUMINES, GLOBULINES ET IMMUNOGLOBULINES	

**ANNEXE II**(a. 1, par. 2<sup>o</sup>)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS CONTRÔLE PHARMACEUTIQUE**

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ACÉTARSOL	
ACÉTYLCYSTÉINE	
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants  formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie rectale
ADIPHÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ADRÉNALINE (ÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
ALCOOL DÉSHYDRATÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ALLÉTHRINES	
AMYLOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
ANISOTROPINE ET SES SELS	
ANTHRALINE (DITHRANOL)	
ANTIÉMOPHILIQUE, FACTEUR	
ANTIPYRINE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
APOMORPHINE ET SES SELS	
ARGENT, NITRATE D'	
ARGININE ET SES SELS	
ARTEMISIA, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
AZÉLAÏQUE, ACIDE	
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
BELLADONE, ALCALOÏDES DE LA, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
BENOXINATE (OXYBUPROCAÏNE), CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENTIROMIDE	
BENZALKONIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 2 %
BENZÉTHONIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 1 %
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENZYLE, BENZOATE DE	
BORIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique ou ophtalmique
BUCLIZINE	
BUFEXAMAC	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BUTACAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CALCIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, ÉDÉTATE DISODIQUE DE	
CALCIUM, GLUCONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, POLYSTYRÈNE SULFONATE DE	
CAMPHRE	formes pharmaceutiques en véhicule oléagineux ou formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 11 %
CANTHARIDES, LEURS PRÉPARATIONS ET DÉRIVÉS	
CAPRYLIQUE, ACIDE	
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est de 0,075 % ou plus
CASÉINE IODÉE	

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CHOLÉCYSTOKININE	
CHOLINE, BITARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHROMIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOPAPAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOTRYPSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CINCHOCAÏNE (DIBUCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CLIDINIUM ET SES SELS	
(N) CODÉINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides contenant au plus 8 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine, et formes pharmaceutiques liquides contenant au plus 20 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine par 30 ml,  A) qui contiennent:  I. deux ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou la moitié de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients, ou  II. trois ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou un tiers de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients; et  B) dont la partie principale de l'étiquette et de tout contenant extérieur porte, imprimée lisiblement et bien en évidence, la formule complète ou la liste authentique de tous les ingrédients actifs, ainsi qu'une mise en garde spécifiant que:  « Cette préparation renferme de la codéine et ne doit pas être administrée aux enfants sauf sur recommandation d'un médecin ou d'un dentiste. »
COLLAGÉNASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
CROTAMITON	
CUPRIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CYCLANDÉLATE	
CYCLAZOCINE ET SES SELS	
CYCLOMÉTHACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYCLOPENTAMINE ET SES SELS	
CYCLOPENTOLATE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYPROHEPTADINE ET SES SELS	
DÉSOXYRIBONUCLÉASE PANCRÉATIQUE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou à un usage comme agent diagnostique ou à un usage comme agent sclérosant
DIBUCAÏNE (CINCHOAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
DICYCLOMINE ET SES SELS	
DIHYDROQUINIDINE ET SES SELS	
DIIDOHYDROXYQUINE (IODOQUINOL)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
DIMENHYDRINATE ET SES SELS	
DIPÉRODON ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DITHRANOL (ANTHRALINE)	
DYCLONINE	sauf pastilles et formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique



<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
EAU POUR INJECTION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
ÉPINÉPHRINE (ADRÉNALINE) ET SES SELS	
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ESDÉPALLÉTHRINE (BUTOXIDE DE PIPÉRONYLE)	
ÉTHANOLAMINE, OLÉATE D'	
ÉTHOHEPTAZINE	
ÉTHYLE, CHLORURE D'	sauf à l'état de traces
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 30 mg ou plus de fer élémentaire par unité posologique
FIBRINE	
FIBRINOLYSINE	
GLUCAGON	
GLUTAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques recommandées à titre d'acidifiant gastrique
GLYCÉROL IODÉ	
GLYCOPYRROLATE ET SES SELS	
GRAMICIDINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HÉPARINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HEXAMINE (MÉTHÉNAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HISTAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 2 mg ou moins par unité posologique
HYALURONIDASE	
HYALURONIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est de 5 % ou plus

**Substance****Spécification**

HYDROQUINONE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est de 2 % ou plus

HYDROXYÉPHÉDRINE ET SES SELS

HYOSCINE (SCOPOLAMINE), SES SELS ET DÉRIVÉS

HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

INOSITOL, NICOTINATE D'

INSULINE

INSULINE HUMAINE

IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS

sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et dont la posologie quotidienne est de plus de 1 mg

IDOQUINOL (DIODOHYDROXYQUINE)

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau

IPÉCA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS

ISOPROPAMIDE ET SES SELS

LÉVARGORPHANE ET SES SELS

LÉVONORDÉFRINE

LIDOCAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse

LINDANE

formes pharmaceutiques destinées à un usage scabicide

LOPÉRAMIDE ET SES SELS

formes pharmaceutiques liquides destinées à une administration aux enfants

MAGNÉSIUM, SULFATE DE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

MANGANÈSE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

MANNITOL ET SES SELS

MÉPIVACAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale

MÉTATHOHEPTAZINE ET SES SELS

MÉTHANTHÉLINE ET SES SELS

METHDILAZINE ET SES SELS

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
MÉTHÉNAMINE (HEXAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
MÉTHePTAZINE ET SES SELS	
MÉTHOCARBAMOL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTHYLÈNE, BLEU DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MONOBENZONE	
MONOÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
MUPIROCINE	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant plus de 125 mg par unité posologique
NIACINE (NICOTINIQUE, ACIDE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NICOTINIQUE, ACIDE (NIACINE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NITROGLYCÉRINE	formes pharmaceutiques à libération immédiate destinées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
NORADRÉNALINE (NORÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
NORÉPINÉPHRINE (NORADRÉNALINE) ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE (BENOXINATE), CHLORURE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
OXYQUINOLINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique
PANCRÉLIPASE	
PAPAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
PAROXYPROPIONE	

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
PENTAGASTRINE ET SES SELS	
PERMÉTHRINE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PHÉNOL	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 20 %
PHÉNOXYBENZAMINE ET SES SELS	
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	formes pharmaceutiques destinées exclusivement à une administration par voie orale ou topique
PIPÉRAZINE ET SES SELS	
PIPÉRONYLE (ESDÉPALLÉTHRINE), BUTOXIDE DE	
PIPÉRONYLE, SES SELS, DÉRIVÉS ET LEURS SELS	
POLYACRYLAMIDE	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POTASSIUM, SELS DE	sauf formes pharmaceutiques contenant 5 mmol ou moins par unité posologique recommandée
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie vaginale, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
PROPANTHÉLINE ET SES SELS	
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROPYLHEXÉDRINE	
PROTAMINE ET SES SELS	

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
PYRANTEL ET SES SELS	
PYRÉTHRINES, NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PYRVINIUM ET SES SELS	
QUININE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques recommandées comme analgésiques
RACÉMÉTHIONINE	
ROPIVACAÏNE ET SES SELS	
ROSE DE BENGALE	
RUE, SES PRÉPARATIONS ET EXTRAITS	
SALICYLATE DE MÉTHYLE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 %
SALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à 40 %
SCOPOLAMINE (HYOSCINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
SÉLÉNIUM	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SINCALIDE	
SODIUM, ACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique destinées à une administration par voie parentérale  formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique dont la concentration est supérieure à 0,9 %
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, IODURE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
SODIUM, LAURYL ÉTHER SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage parasiticide
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, TÉTRADÉCYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
STRAMONIUM, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
STREPTOKINASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
STRONTIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SUTILAINS	
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
THROMBINE	
THYROGLOBULINE	
THYROTROPINE	
TRYPISINE	
UBIQUINONE	
URÉE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à 25 %
VITAMINES	formes pharmaceutiques autres que celles visées à l'Annexe I et destinées à une administration par voie parentérale
XYLOSE	

(N) Le médicament portant ce sigle est également assujéti aux termes, conditions et modalités de vente prescrits par le Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041).

**ANNEXE III**(a. 1, par. 3<sup>o</sup>)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PHARMACEUTIQUE****Substance****Spécification**

ACÉTAMINOPHÈNE

sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et dont le format de conditionnement contient moins de 25 unités posologiques de 325 mg ou moins

ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale aux adultes, sauf celles dont le format de conditionnement contient plus de 50 unités posologiques de 325 mg ou moins

ALOES VERA, LATEX D', SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS, SAUF L'ALOÏNE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant 300 mg ou plus par unité posologique

ALUMINIUM, OXYDE D'

AMYLOCAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles

ANÉTHOLTRITHIONE

ANTAZOLINE ET SES SELS

ANTIPYRINE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale

ATTAPULGITE ACTIVÉE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et recommandées pour le traitement de la diarrhée

BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau

BENZOCAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse

BENZONATATE

BENZOYLE, PEROXYDE DE

formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou inférieure à 5 %

BERBERIS VULGARIS

BISACODYL ET SES SELS

BISMUTH, SUBSALICYLATE DE

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
BROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CALCIUM, POLYCARBOPHILE DE	
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est inférieure à 0,075 %
CARBINOXAMINE ET SES SELS	
CASANTHRANOL	
CASCARA SAGRADA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 325 mg ou plus par unité posologique
CÉRAPON	
CÉTIRIZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques contenant 8,5 mg ou moins de cétirizine base par unité posologique
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques servant au traitement des empoisonnements
CHLOPHÉDIANOL ET SES SELS	
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CHLORPHÉNÉSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
CHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
CHLORZOXAZONE ET SES SELS	
CIMÉTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 100 mg ou moins par unité posologique
CLÉMASTINE ET SES SELS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
CROMOGLYCATÉ SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie nasale et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
DANTHRON	



<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
DÉHYDROCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DÉSOYCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DEXBROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXCHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE ET SES SELS	
DIMÉTHOTHIAZINE	
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIPHÉNYLPYRALINE	
DOCUSATE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques vendues ou recommandées pour le traitement des nausées et des vomissements durant la grossesse
DYCLONINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
ÉLECTROLYTES	solutions destinées à l'hydratation  formes pharmaceutiques destinées au lavage ou à l'irrigation du côlon
FAMOTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale contenant 10 mg ou moins par unité posologique
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant plus de 15 mg et moins de 30 mg de fer élémentaire par unité posologique
FEXOFÉNADINE ET SES SELS	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides  formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant 1 mg ou moins de fluor élémentaire par unité posologique
FRACTAR	
GLYCÉROARGENTINATE	
GOUDRON DE HOUILLE	sauf shampooings ou préparations topiques dont la concentration est de 10 % ou moins

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
GOUDRON MINÉRAL	sauf shampoings dont la concentration est de 5 % ou moins
GOUDRON VÉGÉTAL	sauf shampoings dont la concentration est de 5 % ou moins
GRAMICIDINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HALOPROGINE	
HÉPARINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HYDROCORTISONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de 0,5 % ou moins
HYDROCORTISONE, ACÉTATE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de 0,5 % ou moins
IBUPROFÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques contenant 200 mg ou moins par unité posologique
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et formes destinées à une administration par voie orale dont la posologie quotidienne se situe entre 0,16 mg et 1 mg
LACTIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 10 %
LACTULOSE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau dont la concentration est supérieure à 1 %
LOPÉRAMIDE	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale
LORATADINE, SES SELS ET PRÉPARATIONS	
MAGNÉSIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
MÉPYRAMINE	
MÉTHOCARBAMOL	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
MICONAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
NAFTIFINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
NAPHAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophthalmique
NARCOTINE (NOSCAPINE) ET SES SELS	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
NICOTINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques de type gommes ou timbres de remplacement
NIZATIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
NOSCAPINE (NARCOTINE) ET SES SELS	
NYSTATINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau ou vaginale
ORPHÉNADRINE, CITRATE D'	
OXÉTHAZAÏNE ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
OXYMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophthalmique
PANCRÉATINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	sauf formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique
PHÉNIRAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS	
PHÉNYLPROPANOLAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLTOLOXAMINE ET SES SELS	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PSEUDOÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 30 mg ou dont le format de conditionnement contient plus de 25 unités posologiques  formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
PYRILAMINE ET SES SELS	
RANITIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
SALICYLATE DE CHOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
SALICYLATE DE GLYCOL	
SALICYLATE DE MAGNÉSIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant également du salicylate de choline
SALICYLATE DE MÉTHYLE	sauf formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 %
SALICYLATE DE SODIUM	
SALICYLATE DE TRIÉTHANOLAMINE	formes pharmaceutiques pour application par voie topique dont la concentration est de 10 % et plus
SÉNÉ ET SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou supérieure à 8,6 mg de glucoside de séné par unité posologique

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à alcaliniser l'urine
SODIUM, LAURYL SULFOACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, TARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
TÉTRAHYDROZOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
TIOCONAZOLE	formes pharmaceutiques destinées à une administration vaginale
TRIÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
TRIPÉLENNAMINE ET SES SELS	
TRIPROLIDINE	
TYROTHRICINE	
XYLOMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique

**ANNEXE IV**  
(a. 1, par. 4<sup>o</sup>)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SUR ORDONNANCE

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ACÉCARBROMAL	
ACÉPROMAZINE ET SES SELS	
ACÉTANILIDE ET SES SELS	
ACÉTARSONIQUE, ACIDE	
ACIDES AMINÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ACRIFLAVINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration chez les poissons
AKLOMIDE	
ALBENDAZOLE	
ALBUTÉROL ET SES SELS	
ALLOPURINOL	
ALPHADOLONE ET SES SELS	
ALPHAXALONE	
AMANTADINE ET SES SELS	
AMIKACINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
AMINOCAPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS	
AMINOGLUTÉTHIMIDE	
AMINOPTÉRINE ET SES SELS	
4-AMINO-PTÉROYL ASPARTIQUE, ACIDE ET SES SELS	
AMINOPYRINE ET SES DÉRIVÉS	
AMITRIPTYLINE ET SES SELS	
AMMONIUM, BROMURE D'	
AMOXCILLINE ET SES SELS	
AMPHOTÉRICINE B, SES SELS ET DÉRIVÉS	
AMPICILLINE ET SES SELS	
AMPROLIUM ET SES SELS	
(C) ANDROISOXAZOLE	
(C) ANDROSTANOLONE	
(C) ANDROSTÈNEDIOL ET SES DÉRIVÉS	
ANTIMOINE ET POTASSIUM, TARTRATE D'	
APIOL, HUILE D'	
APRAMYCINE ET SES SELS	

**Substance****Spécification**

APRONALIDE

ARÉCOLINE

ARSANLIQUE, ACIDE ET SES SELS

ASPARAGINASE

ATROPINE ET SES SELS

AVERMECTINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

AZACYCLONOL ET SES SELS

AZAPÉRONE

AZATADINE ET SES SELS

6-AZAURIDINE, 2',3',5'-TRIACÉTATE, D'

BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BACLOFÈNE ET SES SELS

BAMBERMYCINE

(C) BARBITURIQUES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BÉMÉGRIDE

BÉNACTYZINE ET SES SELS

BENDAZAC ET SES SELS

BENZOATE DE BENZYL

BENZOCAÏNE

BENZOYLE, PEROXYDE DE

BENZYDAMINE ET SES SELS

BÉTAHISTINE ET SES SELS

BÉTHANIDINE ET SES SELS

BLÉOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BLEU DE MÉTHYLÈNE

formes pharmaceutiques destinées à une administration  
par voie parentérale

(C) BOLANDIOL ET SES DÉRIVÉS

**Substance****Spécification**

(C) BOLASTÉRONÉ

(C) BOLAZINE

(C) BOLDÉNONE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) BOLÉNOL

BRÉTYLIUM, TOSYLATE DE

BROMAL ET SES SELS

BROMAZÉPAM ET SES SELS

BROMISOVALUM

BROMOCRIPTINE ET SES SELS

BROMOFORME

BUNAMIDINE, CHLORHYDRATE DE

BUPIVACAÏNE, CHLORHYDRATE DE

BUQUINOLATE

BUSULFAN

BUTAPÉRAZINE ET SES SELS

(C) BUTORPHANOL ET SES SELS

BUTYNORATE

CALCITÉTRACÉMATE DISODIQUE

CALCITONINE

CALCITRIOL

CALCIUM ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

(C) CALUSTÉRONÉ

CAMBENDAZOLE

CANDICIDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

CAPRÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

CAPTODIAMINE ET SES SELS



<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
CARBACHOL	
CARBADOX	
CARBAMAZÉPINE	
CARBAMIDE, PEROXYDE DE (URÉE)	
CARBARSONE	
CARBÉNOXOLONE ET SES SELS	
CARBIMAZOLE	
CARBOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARBROMAL	
CARFENTANIL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARISOPRODOL	
CARMUSTINE	
CARNIDAZOLE	
CARPHÉNAZINE ET SES SELS	
CÉFADROXIL	
CEFTIOFUR ET SES SELS	
<i>CENTELLA ASIATICA</i> (L.), EXTRAITS DE ET SES PRINCIPES ACTIFS DÉRIVÉS	
CÉPHALEXINE	
CÉPHALOSPORINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
CÉPHAPIRINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CÉPHRADINE	
CÉTRIMIDE	
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
CHLORAL, HYDRATE DE ET SES DÉRIVÉS	
CHLORALOSE	

**Substance****Spécification**

CHLORAMBUCIL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORAMPHÉNICOL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORCYCLIZINE ET SES SELS

CHLORDIAZÉPOXIDE ET SES SELS

CHLORISONDAMINE ET SES SELS

CHLORMÉZANONE

CHLOROBUTANOL

CHLOROQUINE ET SES SELS

CHLOROTHIAZIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) CHLORPHENTERMINE ET SES SELS

CHLORPROMAZINE ET SES SELS

CHLORPROTHIXÈNE ET SES SELS

CHLORTÉTRACYCLINE

CHYMOTRYPSINE

CICLOPIROX ET SES SELS

CIMÉTIDINE ET SES SELS

CINCHOPHÈNE ET SES SELS

CISPLATINE

CLAZURIL

CLENBUTÉROL ET SES SELS

CLINDAMYCINE ET SES SELS

CLOFIBRATE

CLOMIPHÈNE ET SES SELS

CLOMIPRAMINE ET SES SELS

CLONAZÉPAM ET SES SELS

CLONIDINE ET SES SELS

CLOPIDOL

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
CLORAZÉPIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) CLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	
CLOXACILLINE ET SES SELS	
COLESTIPOL ET SES SELS	
CROMOGLICIQUE, ACIDE ET SES SELS	
CUIVRE, NAPHTHÉNATE DE	
CUIVRE, SULFATE DE	sauf formes pharmaceutiques utilisées à titre de supplément alimentaire
CYCLIZINE	
CYCLOBENZAPRINE ET SES SELS	
CYCLOCOUMAROL ET SES DÉRIVÉS	
CYCLOPHOSPHAMIDE	
CYCLOSÉRINE	
CYCLOSPORINE	
CYTARABINE ET SES SELS	
CYTHIOATE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DACARBAZINE	
DACTINOMYCINE	
DANAZOL	
DANTROLÈNE ET SES SELS	
DAPSONE	
DAUNORUBICINE ET SES SELS	
DÉBRISOQUINE ET SES SELS	
DÉCOQUINATE	
DÉFÉROXAMINE ET SES SELS	
DEMBREXINE	

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
DÉSIPRAMINE ET SES SELS	
DESMOPRESSIN ET SES SELS	
DÉTOMIDINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIAZÉPAM ET SES SELS	
DIAZOXIDE ET SES SELS	
DIBUTYLÉTAÏN, DILAURATE DE	
DICHLOROACÉTIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DICLOFÉNAC ET SES SELS	
DICUMAROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIÉTHYLBROMOACÉTAMIDE	
DIÉTHYLCARBAMAZINE ET SES SELS	
(C) DIÉTHYLPROPION ET SES SELS	
DIÉTHYLSTILBESTROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIGITALINE	
DIGOXINE	
DIMENHYDRINATE	
DIMÉTHYL SULFOXIDE	
DIMÉTRIDAZOLE ET SES SELS	
DINITOLMIDE	
DINITROPHÉNOL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIPHÉMANYL, MÉTHYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE	

**Substance****Spécification**

DIPHÉNIDOL ET SES SELS

DIPHÉNYLMÉTHANE

DIPHÉNYLPYRALINE, CHLORHYDRATE DE

DIPIVÉFRINE

DIPRÉNORPHINE

DIPYRONE

DISOPHÉNOL

DISOPYRAMIDE ET SES SELS

DISULFIRAME

DOBUTAMINE ET SES SELS

DOCUSATE DE SODIUM

DOPAMINE ET SES SELS

DOXAPRAM, CHLORHYDRATE DE

DOXÉPINE ET SES SELS

DOXORUBICINE ET SES SELS

DOXYCYCLINE ET SES SELS

DOXYLAMINE ET SES SELS

DROPÉRIDOL ET SES SELS

(C) DROSTANOLONE ET SES DÉRIVÉS

ÉCHOTHIOPHATE ET SES SELS

ÉCONAZOLE ET SES SELS

ECTYLURÉE ET SES SELS

ÉLECTROLYTES

formes pharmaceutiques destinées à une administration  
par voie parentérale

EMBUTRAMIDE

ÉMYLCAMATE

ÉNALAPRIL, MALÉATE DE

(C) ÉNESTÉBOL

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
ENFLURANE	
ENILCONAZOLE	
ENROFLOXACINE	
ENTSUFON	
ENZYMES PANCRÉATIQUES	formes pharmaceutiques destinées à traiter les troubles digestifs
ÉPHÉDRINE, CHLORHYDRATE D'	
ÉPINÉPHRINE	
(C) ÉPITIOSTANOL	
EPSIPRANTEL	
ERGOT, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS	
ÉRYTHROMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
ESTRAMUSTINE ET SES SELS	
ÉTHACRYNIQUE, ACIDE ET SES SELS	
ÉTHAMBUTOL ET SES SELS	
ETHCHLORVYNOL	
ÉTHINAMATE	
ÉTHIONAMIDE ET SES SELS	
ÉTHOMOXANE ET SES SELS	
ÉTHOPABATE	
ÉTHOTOÏNE ET SES SELS	
ÉTHYLE, TRICHLORAMATE D'	
ÉTHYLÈNEDIAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) ÉTHYLESTRÉNOL	
ÉTIDRONIQUE, ACIDE ET SES SELS	
ÉTORPHINE	
ÉTRYPTAMINE ET SES SELS	
ÉTYMÉMAZINE ET SES SELS	

**Substance****Spécification**

FAMOTIDINE

FÉBANTEL

FENBENDAZOLE

FENFLURAMINE ET SES SELS

FÉNOPROFÈNE ET SES SELS

FÉNOTÉROL ET SES SELS

FENTANYL, SES SELS ET DÉRIVÉS

FLOCTAFÉNINE

FLUCLOXACILLINE

FLUCYTOSINE

FLUMÉTHASONE

FLUNIXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FLUOCINOLONE

FLUOROURACILE ET SES DÉRIVÉS

(C) FLUOXYMESTÉRONE

FLUPHÉNAZINE ET SES SELS

FLURAZÉPAM ET SES SELS

FLUSPIRILÈNE

(C) FORMÉBOLONE

FRAMYCÉTINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FUMAGILLINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FURALTADONE ET SES SELS

FURAMAZONE

(C) FURAZABOL

FURAZOLIDONE ET SES SELS

FURFURAL

FUROSÉMIDE

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
FUSIDIQUE, ACIDE ET SES SELS	
GENTAMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
GLUTÉTHIMIDE	
GLYBURIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
GLYCOPYRROLATE	
GLYCOSAMINOGLYCAN	
GONADORÉLINE ET SES SELS	
GRAMICIDINE	
GRISÉOFULVINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
GUAIFÉNÉSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
GUANÉTHIDINE ET SES SELS	
HALOPÉRIDOL	
HALOTHANE	
HÉTACILLINE ET SES SELS	
HEXACHLOROPHÈNE ET SES SELS	
HEXACYCLONATE SODIQUE	
HEXAMÉTHONIUM ET SES SELS	
HORMONES CORTICOSURRÉNALIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES HYPOPHYSAIRES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES SEXUELLES ET ANABOLISANTS, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES THYROÏDIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HYALURONATE SODIQUE	
HYDANTOÏNE ET SES SELS	
HYDRALAZINE ET SES SELS	
HYDROCHLOROTHIAZIDE	



**Substance****Spécification**

HYDROCOTYLE

4-HYDROXY-19-NORTESTOSTÉRONÉ ET SES DÉRIVÉS

HYDROXYCHLOROQUINE ET SES SELS

P-HYDROXYÉPHÉDRINE

HYDROXYQUINOLINE

HYDROXYURÉE

HYDROXYZINE ET SES SELS

HYGROMYCINE B

HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

IBUPROFÈNE ET SES SELS

IDOXURIDINE

IMIPRAMINE ET SES SELS

INDOMÉTHACINE

INOSITOL

INSULINE

IODE

formes pharmaceutiques destinées à une administration  
par voie parentérale

IODOCHLORHYDROXYQUINOLÉINE

IDOQUINOL

IPRONIAZIDE ET SES SELS

ISOCARBOXAZIDE ET SES SELS

ISOFLURANE

ISONIAZIDE

ISOPROPAMIDE, IODURE D'

ISOPROTÉRÉNOL ET SES SELS

KANAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

KÉTAMINE ET SES SELS

KÉTAZOLAM ET SES SELS

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
KÉTOPROFÈNE ET SES SELS	
LASALOCIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE, TARTRATE DE	
LÉVAMISOLE ET SES SELS	
LEVOBUNOLOL	
LÉVODOPA ET SES SELS	
LÉVOPHACÉTOPÉRANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
LINCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
LITHIUM ET SES SELS	
LOMUSTINE	
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	
LORAZÉPAM ET SES SELS	
LOXAPINE ET SES SELS	
LUFÉNURON	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MADURAMICINE	
MAGNÉSIUM, BROMHYDRATE ET GLUTAMATE DE	
MAPROTILINE ET SES SELS	
MAZINDOL ET SES SELS	
MÉBENDAZOLE	
MÉBÉZONIUM, IODURE DE	
(C) MÉBOLAZINE	
MÉCAMYLAMINE ET SES SELS	
MÉCHLORÉTHAMINE ET SES SELS	
MÉCLIZINE ET SES SELS	
MÉCLOFENAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	

**Substance****Spécification**

MÉCLOFÉNOXATE, CHLORHYDRATE DE

MÉDÉTOMIDINE

MÉFÉNAMIQUE, ACIDE ET SES SELS

MÉGESTROL ET SES SELS

MÉLATONINE

MÉLENGESTROL, ACÉTATE

MELPHALAN

MÉNOTROPINES

MÉPARFYNOL

MÉPAZINE ET SES SELS

MÉPÉRIDINE

MÉPHÉNOXALONE

MÉPHENTERMINE ET SES SELS

MÉPHÉNYTOÏNE ET SES SELS

MÉPIVACAÏNE ET SES SELS

MÉPROBAMATE

2-MERCAPTOBENZOTHAZOLE

MERCAPTOPURINE

(C) MÉSABOLONE

MÉSORIDAZINE ET SES SELS

(C) MESTÉROLONE

MÉTALDÉHYDE

(C) MÉTANDIÉNONE

MÉTAPROTÉRÉNOL ET SES SELS

(C) MÉTÉNOLONE ET SES DÉRIVÉS

METFORMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) MÉTHANDRIOL

**Substance****Spécification**

MÉTHAPYRILÈNE ET SES SELS

MÉTHÉNAMINE

MÉTHIMAZOLE

MÉTHISAZONE

MÉTHOTREXATE ET SES SELS

MÉTHOTRIMÉPRAZINE ET SES SELS

MÉTHOXSALÈNE

MÉTHOXYFLURANE

MÉTHYLDOPA ET SES SELS

(C) MÉTHYLTESTOSTÉRONNE ET SES DÉRIVÉS

MÉTHYPRYLONE

MÉTHYSERGIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

MÉTOCLOPRAMIDE

MÉTOLAZONE ET SES SELS

MÉTOMIDATE

MÉTOPIMAZINE ET SES SELS

MÉTOPROLOL ET SES SELS

(C) MÉTRIBOLONE

MÉTRONIDAZOLE

MÉTYRAPONE ET SES SELS

(C) MIBOLÉRONNE

MICONAZOLE ET SES SELS

MILBÉMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

MINOXIDIL

MITOMYCINES ET LEURS SELS

MITOTANE

MONENSIN ET SES SELS

**Substance****Spécification**

MORANTEL ET SES SELS

MORPHINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

N-2-(MÉTHOXYPHÉNYL)-2-ÉTHYLBUTYL-1-HYDROXYBUTYRAMIDE (T-61)

NADOLOL ET SES SELS

(C) NALBUPHINE ET SES SELS

NALIDIXIQUE, ACIDE

NALOXONE ET SES SELS

(C) NANDROLONE ET SES DÉRIVÉS

NAPROXÈNE ET SES SELS

NARASINE

NÉOCINCHOPHÈNE ET SES SELS

NÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NÉOSTIGMINE ET SES SELS

NÉQUINATE

NÉTILMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NIALAMIDE ET SES SELS

NICARBAZINE

NICLOSAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NICOTINE ET SES SELS

NIFÉDIPINE

NIFURALDÉZONE

NIFURSOL

NIHYDRAZONE

NITARSONE

NITHIAZIDE ET SES SELS

NITRATE DE PHÉNYLMERCURE

**Substance****Spécification**

NITRAZÉPAM ET SES SELS

NITROFURANES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

NITROFURANTOÏNE ET SES SELS

NITROFUZZONE

NITROGLYCÉRINE

NITROMIDE

NITROSCANATE

(C) NORBOLÉTONE

(C) NORCLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS

NORÉFIDINE

NORÉPINÉPHRINE

(C) NORÉTHANDROLONE

NORMÉTHADONE ET SES SELS

NORTRIPTYLINE ET SES SELS

NOVOBIOCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NYSTATINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

OLÉANDOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

OMÉPRAZOLE

ORGOTÉINE

ORMÉTOPRIME

(C) OXABOLONE ET SES DÉRIVÉS

OXANAMIDE

(C) OXANDROLONE

OXANTEL, PAMOATE DE

OXAZÉPAM ET SES SELS

OXFENDAZOLE

OXIBENDAZOLE

**Substance****Spécification**

OXPÉRÉNOLOL ET SES SELS

(C) OXYMESTÉRON

(C) OXYMÉTHOLONE

OXYMORPHONE

OXYPHENBUTAZONE ET SES SELS

OXYTOCINE

PANCURONIUM ET SES SELS

PARALDÉHYDE

PARAMÉTHADIONE

PARGYLINE ET SES SELS

PÉMOLINE ET SES SELS

PÉNICILLAMINE

PÉNICILLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS  
NATURELS ET SYNTHÉTIQUES

PENTAZOCINE ET SES SELS

PENTOLINIUM, TARTRATE DE

PENTOXIFYLLINE

PÉRICYAZINE ET SES SELS

PERPHÉNAZINE ET SES SELS

PHÉNACÉMIDE ET SES SELS

PHÉNAGLYCODOL

PHÉNELZINE ET SES SELS

PHENFORMINE ET SES SELS

PHÉNINDIONE ET SES DÉRIVÉS

PHÉNIPRAZINE ET SES SELS

PHÉNOLPHTALÉINE

PHÉNOTHIAZINE ET SES SELS

**Substance****Spécification**

(C) PHENTERMINE ET SES SELS

PHENTOXATE ET SES SELS

PHÉNYLBUTAZONE ET SES SELS

PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS

PHÉNYTOÏNE ET SES SELS

PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE

PILOCARPINE

PIMOZIDE ET SES SELS

PINDOLOL ET SES SELS

PIPÉRACÉTAZINE ET SES SELS

PIPÉRAZINE

PIPÉRILATE ET SES SELS

PIPOBROMAN

PIPOTIAZINE ET SES SELS

PIPRADROL ET SES SELS

PIROXICAM ET SES SELS

PIZOTYLIN ET SES SELS

PLEUROMUTILIN

POLYHYDROXYDINE

POLYMYXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

POTASSIUM, BROMURE DE

POTASSIUM, CHLORURE DE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

PRALIDOXIME ET SES SELS

(C) PRASTÉRON

PRAZÉPAM ET SES SELS

PRAZIQUANTEL



<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
PRAZOSINE ET SES SELS	
PRIMIDONE	
PROBUCOL	
PROCAÏNAMIDE ET SES SELS	
PROCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	
PROCARBAZINE ET SES SELS	
PROCHLORPÉRAZINE ET SES SELS	
PRODILIDINE ET SES SELS	
PROMAZINE ET SES SELS	
PROPARACAÏNE	
PROPRANOLOL ET SES SELS	
PROSTAGLANDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
PROTHIPENDYLE, CHLORHYDRATE DE	
PROTIRÉLINE	
PROTOKYLLOL, CHLORHYDRATE	
PROTRIPTYLINE ET SES SELS	
PYRANTEL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
PYRAZINAMIDE	
PYRILAMINE, MALÉATE DE	
(C) QUINBOLONE	
QUINIDINE	
QUININE	
RANITIDINE	
<i>RAUWOLFIA SERPENTINA</i> , SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS	
RÉTINOÏQUE, ACIDE	
RIFAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
ROBÉNIDINE, CHLORHYDRATE DE	

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
RONIDAZOLE	
ROXARSONE	
SALBUTAMOL ET SES SELS	
SALINOMYCINE ET SES SELS	
SCOPOLAMINE	
SÉLÉNIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage comme oligoélément dans la diète
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BROMURE DE	
SODIUM, CACODYLATE (TÉTRAHYDRATE) DE	
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, FLUORURE DE	
SODIUM, NITROPRUSSIATE DE ET SES SELS	
SODIUM, OLÉATE DE	
SODIUM, PROPIONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, SÉLÉNITE DE	
SODIUM, TÉTRAHYDRATE (CACODYLATE) DE	
SOTALOL ET SES SELS	
SPECTINOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SPIRAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
(C) STANZOLOL	
STENBOLONE ET SES DÉRIVÉS	
STREPTOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
STRONTIUM, BROMURE DE	
<i>STRYCHNOS SPP.</i> , LEURS ALCALOÏDES ET SELS	
SUCCINIMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	

**Substance****Spécification**

SUCCINYLCHOLINE, CHLORURE DE

SUCRALFATE

SULBACTAM

SULFAMIDES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

SULFASALAZINE

SULFINPYRAZONE ET SES SELS

SULFONMÉTHANE ET DÉRIVÉS ALKYLÉS

TAMOXIFÈNE ET SES SELS

TANNIQUE, ACIDE

formes pharmaceutiques destinées à une administration  
par voie orale

TÉMAZÉPAM ET SES SELS

TERBUTALINE ET SES SELS

(C) TESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS

TÉTRACAÏNE, CHLORHYDRATE DE

TÉTRACYCLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

THÉOPHYLLINE

THIABENDAZOLE

THIACÉTARSAMIDE

THIÉTHYLPÉRAZINE ET SES SELS

(C) THIOBARBITURIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

THIOGUANINE

THIOPROPAZATE ET SES SELS

THIOPROPÉRAZINE ET SES SELS

THIORIDAZINE ET SES SELS

THIOSTREPTONE

THIOTHIXÈNE ET SES SELS

THIOURACILE ET SES DÉRIVÉS

THYROPROPIQUE, ACIDE

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
TIAMULINE	
(C) TIBOLONE	
TILMICOSINE	
TIMOLOL ET SES SELS	
TINIDAZOLE ET SES SELS	
TIOCARLIDE	
(C) TIOMESTÉRONNE	
TOBRAMYCINE ET SES SELS	
TOLBUTAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
TOLMÉTINE ET SES SELS	
TOLNAFTATE	
TRANS-(DIBROMO-3,5 HYDROXY-2 BENZYLAMINO)-4 CYCLOHEXANOL, CHLORHYDRATE DE	
TRANLYCYPROMINE	
(C) TRENBOLONE ET SES DÉRIVÉS	
TRÉOSULFAN	
TRIAMTÉRÈNE ET SES SELS	
TRIAZOLAM ET SES SELS	
TRIBROMO- <i>TERT</i> -BUTYLIQUE, ALCOOL	
TRICAÏNE	
TRICHLOROACÉTALDÉHYDE	
TRICHLOROTHIAZIDE, ALPHA, ALPHA, BETA- TRICHLORO-N-BUTYRALDÉHYDE, HYDRATE DE	
TRIÉTHANOLAMINE	
TRIÉTHYLÈNE, THIOPHOSPHORAMIDE DE	
TRIÉTHYLÈNEMÉLAMINE	
TRIFLUOPÉRAZINE ET SES SELS	
TRIMÉPRAZINE ET SES SELS	

**Substance****Spécification**

TRIMÉTHADIONE

TRIMÉTHOPRIME ET SES SELS

TRIMIPRAMINE ET SES SELS

TRIOXSALÈNE

TRIPÉLENNAMINE, CHLORHYDRATE DE

TROPICAMIDE ET SES SELS

TUBOCURARINE ET SES SELS

TYBAMATE

TYLOSINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

UNDÉCYLÉNIQUE, ACIDE

URACILE ET SES SELS

URÉE (CARBAMIDE, PEROXYDE DE)

VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES,  
SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTIGÈNES  
ET IMMUNOGLOBULINES, TOUS, NOTAMMENT CEUX  
UTILISÉS CONTRE:

*Actinobacillus pleuropneumoniae*

Adénovirus

*Alcaligenes faecalis*

Alphavirus

*Anaplasma marginale*

Aphtovirus

*Bacillus anthracis*

*Bacteroides nodosus*

*Bordetella bronchiseptica*

*Brucella spp., dont:*

*B. abortus*

*B. canis*

*B. melitensis*

*B. neotomae*

*B. ovis*

*B. suis*

Calicivirus

*Campylobacter (Vibrio) foetus*

*Chlamydia psittaci*

**Substance****Spécification**

*Clostridium* spp., dont:

- C. botulinum*
- C. chauvoei*
- C. haemolyticum*
- C. novyi*
- C. perfringens*
- C. septicum*
- C. sordelli*
- C. tetani*

Coronavirus

*Corynebacterium pyogenes*

Distemper

*Ehrlichia risticii*

*Eimeria* spp.

*Erysipelothrix rhusiopathiae*

*Escherichia coli*

*Fusiformis nodosus*

*Haemophilus gallinarum*

*Haemophilus parasuis*

*Haemophilus pleuropneumoniae*

*Haemophilus somnus*

*Histomonas meleagridis*

*Leptospira interrogans*, dont:

- L. bratislava*
- L. canicola*
- L. grippotyphosa*
- L. harjo*
- L. icterohaemorrhagiae*
- L. pomona*

Maladie de Carré du vison

*Moraxella bovis*

*Mycobacterium* spp., dont:

- M. avium*
- M. tuberculosis*

*Mycoplasma gallisepticum*

Papovavirus

Parainfluenza

Parainfluenza de la rougeole

Paramyxovirus, dont:

- Paramyxovirus de la maladie de Newcastle
- Pneumovirus

Parvovirus

*Pasteurella* spp., dont:

- P. anatipestifer*
- P. avicida*
- P. haemolytica*
- P. multocida*

Picornavirus

*Piroplasma* spp., dont:

- P. bigemina*
- P. canis*
- P. equi*
- P. haemolytica*
- P. ovis*

**Substance****Spécification**

Pneumovirus  
Poxvirus  
*Propionibacterium acnes*  
*Pseudomonas aeruginosa*  
Reovirus  
Rhabdovirus  
Rotavirus  
*Salmonella* spp., dont:  
    *S. cholerae-suis*  
    *S. dublin*  
    *S. gallinarum*  
    *S. pullorum*  
    *S. typhimurium*  
*Staphylococcus aureus*  
*Streptococcus equi*  
*Streptococcus suis*  
*Trypanema hyodysenteriae*  
Virus de l'artérite équine (Togaviridae)  
Virus de la maladie de la bourse de Fabricius  
Virus de la diarrhée bovine (pestivirus)  
Virus de la bronchite aviaire  
Virus de l'encéphalomyélite (alphavirus)  
Virus de l'entérite du vison  
Virus de la gastroentérite transmissible du porc (TGE)  
Virus de l'hépatite  
Virus de l'hépatite infectieuse canine  
Virus herpès  
Virus de l'influenza  
Virus de la leucémie féline (VLFé)  
Virus de la panleucopénie  
Virus de la rhinotrachéite féline (VRF)  
Virus de la rhinotrachéite infectieuse ovine (IBR)  
Virus syncytial respiratoire bovin  
Virus de la variole

VALPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS

VANCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

VÉRAPAMIL ET SES SELS

*VERATRUM ALBUM*, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

*VERATRUM VIRIDE*, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VIDARABINE

VINBLASTINE ET SES SELS

VINCRISTINE ET SES SELS

VIOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

<b>Substance</b>	<b>Spécification</b>
VIRGINIAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
VITAMINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
VITAMINE A	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE C	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE D, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE DU COMPLEXE B (ACIDE LIPOÏQUE, ACIDE PANTOTHÉNIQUE, ACIDE PARA-AMINOBENZOÏQUE, BIOTINE (VITAMINE H), CYANOCOBALAMINE, GROUPE DE L'ACIDE FOLIQUE, INOSITOL, NIACINE, PYRIDOXINE, RIBOFLAVINE, THIAMINE)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE E, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE K	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
XYLAZINE ET SES SELS	
YOHIMBINE ET SES SELS	
(C) ZÉRANOL	
ZOALÈNE	
ZOMÉPIRAC ET SES SELS	
(C) Les médicaments portant ce sigle sont également assujettis aux termes, conditions et modalités de vente prescrits dans la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870).	

**ANNEXE V**  
(a. 1, par. 5<sup>o</sup>)

**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE**

<b>Substances</b>	<b>Spécifications</b>
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE (ASPIRINE)	formes pharmaceutiques contenant 60 g et plus
AMITRAZ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) CARBARYL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et poudres pour animaux de compagnie



**Substances****Spécifications**

CHLORPHÉNIRAMINE

(\*) COUMAPHOS

CROTOXYPHOS

(\*) DIAZINON

(\*) DICHLORVOS

ÉLECTROLYTES

FENTHION

FER, SES SELS ET DÉRIVÉS

FIPRONIL

GUAIFÉNÉSINE

HYDROXY-PROPYL-MÉTHYLCELLULOSE

IMIDACLOPRID

(\*) LINDANE

LUFÉNURON

(\*) MALATHION

(\*) MÉTHOXYCHLORE

NALED

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie

**Substances****Spécifications**

PHOSMET

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les lotions pour animaux de compagnie

PROPOXUR

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et shampooings pour animaux de compagnie

(\*) PYRÉTHRINES NATURELLES

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains moussants, poudres et shampooings pour animaux de compagnie

(\*) PYRÉTHRINES SYNTHÉTIQUES

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains moussants, poudres et shampooings pour animaux de compagnie

(\*) ROTÉNONE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, lotions crèmes et poudres pour animaux de compagnie

SALICYLIQUE, ACIDE

sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage antiseptique des trayons

SULFOSUCCINATE, DIOCTYL SODIQUE

TANNIQUE, ACIDE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

(\*) TÉTRACHLORVINPHOS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie

TRICHLORFON

(\*) Les médicaments portant ce signe sont assujettis aux conditions et modalités de vente prescrites à l'article 16 du présent règlement.

34013